



## **CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DU DEPARTEMENT DE L'AUDE (CFPPA)**

### **APPEL A PROJETS**

**Mise en œuvre sur les années 2025 et 2026 d'actions de prévention pour lutter contre l'isolement des personnes âgées de 60 ans et plus sur le territoire de l'Aude**

**Date limite de candidature :**

**1<sup>ère</sup> fenêtre de dépôt : du 15/10 au 15/11/2024 à 12h**

**2<sup>ème</sup> fenêtre de dépôt : du 15/03 au 15/04/2025 à 16h dans la limite de l'enveloppe disponible restante après validation des projets déposés au 15 novembre 2024**

**3<sup>ème</sup> fenêtre de dépôt : du 15/10 au 15/11/2025 à 12h dans la limite de l'enveloppe disponible restante après validation des projets déposés au 15 avril 2025**

Le dossier peut être téléchargé à partir du site de la conférence des financeurs [moisenior.aude.fr](http://moisenior.aude.fr), le lien étant disponible également depuis les plateformes des partenaires membres de la CFPPA.

**Le dossier de candidature dûment complété, daté et signé est saisi en ligne depuis le site [moisenior.aude.fr](http://moisenior.aude.fr)**

**Contacts :**

Agnes MEROC – [agnes.meroc@audede.fr](mailto:agnes.meroc@audede.fr) – 04.68.11.69.72  
[conférence des financeurs@audede.fr](mailto:conférence des financeurs@audede.fr)

**Attention : les dossiers incomplets ne seront pas examinés.**

## **Cahier des charges**

### **1- Contexte**

La loi d'adaptation de la société au vieillissement (ASV) du 28 décembre 2015 institue dans chaque département une Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA), présidée par le Président du Conseil départemental et vice-présidée par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé.

Cette instance, regroupant l'ensemble des acteurs contribuant à la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de plus de 60 ans, vise à coordonner les financements autour d'une stratégie commune.

La CFPPA comprend des membres de droit : Département, Agence Régionale de Santé (ARS), Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT), Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), Mutualité sociale agricole (MSA), Sécurité sociale des indépendants (ex RSI), Institutions de retraite complémentaire (AGIRC-ARRCO), Mutualité française et des collectivités territoriales et EPCI volontaires.

Dans sa lettre d'information réseau relative à l'axe 6 « autres actions de prévention », la Caisse Nationale de la Solidarité et de l'Autonomie (CNSA) précise les règles d'éligibilité concernant la lutte contre l'isolement des seniors et l'ouvre aux financements de la CFPPA.

La CFPPA de l'Aude a adopté le 8 octobre 2021 son programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention pour les années 2022-2026, en complément des prestations légales ou réglementaires.

La mise en œuvre de ce programme coordonné se traduit en 2025 par un plan d'actions de la CFPPA qui prévoit le déploiement sur le territoire audiois d'actions collectives de prévention dont la thématique de l'isolement social comme suit :

### **Orientation 3 – Favoriser le lien social**

#### ***Action 8 Lutter contre l'isolement***

- ➔ Lutter contre l'isolement social suppose d'encourager la participation des citoyens et des acteurs locaux volontaires pour développer la création du lien social avec les personnes fragilisées. Seront ciblées des actions intergénérationnelles favorisant les rencontres et la mixité des générations et les actions intergénérationnelles valorisant l'engagement des retraités. Ces actions s'inscriront dans le programme qui fera suite à la mobilisation nationale contre l'isolement social des âgées (MONALISA) et dans la feuille de route départementale de lutte contre l'isolement social des seniors adoptée en session départementale le 20 juin 2024 ;
- ➔ En outre, des actions de maîtrise de l'usage du numérique seront engagées pour permettre à tous d'y avoir accès, s'agissant d'un facteur démontré de prévention de perte d'autonomie et de préservation du lien social.

### **Action 9 Soutenir la mobilité**

- ➔ Les déplacements sont essentiels pour poursuivre une vie active et garder son indépendance. Ils doivent cependant se dérouler en toute sécurité. Aussi, des sensibilisations aux thématiques de sécurité routière tant pour les piétons que pour les conducteurs seront organisées comportant des stages de remise à niveau, des activités ludiques de prise de conscience des risques, des documents d'information...
- ➔ Pour les personnes âgées et les proches aidants qui ne conduisent pas, un transport adapté sera recherché.
- ➔ Il sera travaillé l'aller-vers pour permettre une effectivité du programme coordonné de financement de la prévention de la perte d'autonomie auprès du plus grand nombre de seniors et de proches aidants.

Le présent appel à projet de la CFPPA bénéficie d'un co-financement par des fonds propres de la CARSAT dans le cadre de sa stratégie « Aller vers ».

## **2- Objet de l'appel à projets**

Le présent appel à projets a pour finalité de retenir les porteurs de projets qui proposeront des actions avec une mise en œuvre dès 2025 et couvrant l'année 2026, s'inscrivant dans l'action 8 de l'orientation 3 du programme coordonné de financement de la CFPPA de l'Aude, dans la limite des crédits annuels disponibles.

Les actions éligibles seront les suivantes :

- Les actions collectives de formation des bénévoles dans la mesure où leur finalité est d'améliorer la qualité des actions destinées aux personnes âgées isolées.
- L'accompagnement individuel des personnes âgées en situation d'isolement en tant que préalable à l'intégration vers des actions collectives.
- Des équipes de bénévoles intervenant auprès de personnes isolées sur un territoire donné peuvent également être considérées comme une action collective à l'échelle du territoire.

## **3- Périmètre de l'appel à projets**

Le porteur de projets **prendra préalablement l'attache de l'espace seniors concerné par l'action** pour s'assurer de l'éligibilité des actions proposées.

## **4- Population cible**

Les actions sont exclusivement destinées :

- aux **bénévoles engagés** dans la lutte contre l'isolement des personnes âgées isolées de 60 ans et plus, autonomes ou en situation de perte d'autonomie, vivant sur le territoire audiois, ainsi que de leurs proches aidants.

## **5- Porteurs de projet éligibles**

- Toute personne morale peut être candidate à l'appel à projets quel que soit son statut : les associations, fondations, entreprises et institutions publiques intervenant dans le domaine de la lutte contre l'isolement social ;
- Avoir une existence juridique d'au moins un an ;
- Etre en capacité de soutenir économiquement et financièrement le projet proposé (analyse financière des comptes de résultat, des bilans des deux dernières années et le budget prévisionnel de la structure pour celles créées récemment) ;
- Réaliser le ou les projet(s) dans le département de l'Aude ;
- Le(s) projet(s) proposé(s) devra(ont) impérativement s'inscrire dans les axes et thématiques soutenus et définis dans le programme coordonné de financement de la conférence des financeurs ; il est possible de déposer une candidature pour un ou plusieurs projets.

## **6- Examen et sélection des dossiers**

Dès réception du dossier, un accusé de réception de dépôt de candidature est envoyé par mail.

### **6.1 : Critères de recevabilité**

Le dossier présenté est réputé recevable dès lors qu'il est :

- Parvenu dans les délais impartis
- Complet et correctement renseigné

### **6.2 : Critères d'éligibilité**

Les actions suivantes ne sont pas éligibles au présent appel à projets :

- Les actions à visée commerciale ;
- Les actions réalisées avant la notification de la CFPFA ;
- Les actions individuelles de santé, prises en charge par l'assurance maladie ;
- Les actions de prévention individuelles réalisées par les SAAD (à valoriser par les caisses de retraite ou les Départements dans le cadre d'un CPOM) ;
- Les actions destinées aux professionnels de l'aide à domicile (section IV) ;
- Les actions destinées à créer, outiller, structurer et coordonner les SPASAD (section IV et crédits délégués aux ARS) ;
- Les frais d'investissement liés aux actions mises en œuvre (matériel, véhicules, travaux...).

### **6.3 : Critères de sélection**

Chaque dossier jugé recevable fera l'objet d'une analyse de la pertinence du projet et de la cohérence du budget. Ainsi, les candidats sont invités à renseigner le dossier de demande avec la plus grande précision en ce qui concerne notamment le descriptif de leur projet, son coût, la méthodologie déployée, l'organisation mise en œuvre, le matériel utilisé et le cas échéant mis à disposition du public.

Le budget prévisionnel pourra intégrer le financement du temps de coordination exercé par des salariés.

Les projets devront répondre aux critères suivants :

- Etre complémentaires aux actions portées par les acteurs et partenaires du réseau de la lutte contre l'isolement de seniors sur le territoire (caisses de retraite, assurance maladie, contrats locaux de santé, Département, EPCI, SIVU, Associations, SAAD, CCAS ...).
- Favoriser la Mutualisation des compétences et du financement, ainsi que tout projet s'inscrivant en complémentarité d'actions préexistantes sur le territoire (Ogénie, Sortir Plus....)

- (S'inscrire dans la démarche) de repérage des personnes âgées isolées
- Proposer un accompagnement des seniors isolés vers les acteurs adéquats pour rompre l'isolement
- Préciser le secteur géographique concerné et les communes où seront réalisées les actions
- Proposer un calendrier prévisionnel réaliste et pertinent dans le mois qui suit la commission de sélection de l'année N.
- Gratuité des actions pour les bénéficiaires.
- Leur durée d'intervention sera pluriannuelle si la convention est notifiée en 2025 de minimum 1 an.
- 

Les financements sont attribués pour des **actions dont le démarrage est prévu à la date de notification de la convention (date prévue pour la 1<sup>ère</sup> fenêtre de dépôt au plus tard le 15/01/2025) jusqu'au 31/12/2026.**

#### 6.4 : Critères de priorisation des projets

Les dossiers déclarés éligibles seront classés par ordre de priorité au regard des critères suivants :

- La pertinence du projet
- La cohérence du projet et l'adéquation des moyens
- Les articulations imaginées avec les acteurs locaux contribuant à la lutte contre l'isolement et leur possible pérennité
- Les actions en faveur « d'aller vers » les actions collectives de prévention
- les actions de mobilité solidaire pour amener vers une action collective de prévention,
- Concernant les actions de formation, un devis sera à joindre au dossier de candidature

#### 6.5 : Circuit de sélection

Les dossiers présélectionnés seront présentés et étudiés lors de commissions de sélection de la CFPPA au plus tard 1 mois après le dépôt d'une candidature. Ses membres détermineront le cas échéant le montant de la participation financière attribuée aux projets retenus.

Le nombre de projets retenus tiendra compte de l'enveloppe financière globale affectée à l'appel à projets pour les années 2025 et 2026.

La décision sera communiquée aux candidats éligibles par courriel dans les meilleurs délais.

L'attribution de la participation financière sera formalisée par une convention entre le représentant de la CFPPA, Madame la Présidente du Conseil départemental de l'Aude, ou par délégation son représentant, et l'organisme porteur de projet.

Elle précisera les projets, leur durée, leur montant, les modalités de versement de la participation financière de la CFPPA et les modalités d'évaluation des projets.

### **7- Financement**

Chaque action devra être commencée dans l'année de sa sélection. Les financements alloués au titre de la sélection de la CFPPA devront être liquidés au plus tard le 5 décembre 2026.

Un compte rendu financier constitué de l'ensemble des pièces comptables (factures acquittées, fiches de paie,) justifiant de l'utilisation des fonds publics alloués au titre de la CFPPA, et le co-financeur CARSAT devra être transmis au plus tard le 30 novembre de chacune des années 2025 et 2026 concernées, délai de rigueur.

Sous réserve de la disponibilité des crédits versés par la CNSA au Département, la participation financière de la CFPPA est versée dans les conditions suivantes :

Pour un projet déposé dans les 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> fenêtre de dépôt

- un acompte de 70% du montant annuel du financement de l'action est versé au plus tard un mois après la date de la signature de la convention au titre de l'année 2025.
- le solde du montant annuel du financement de l'action au titre de l'année 2025 d'un montant de 30% est versé au plus tard le 15 décembre 2025.
- un acompte correspondant à 50% du montant annuel du financement de l'action au titre de N+1 au plus tard le 31 janvier 2026
- le solde du montant annuel du financement de l'action au titre de l'année 2026 d'un montant de 50% est versé au plus tard le 10 décembre 2026 après réception et validation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action et du compte-rendu financier de mise en œuvre de l'action.

Pour un projet annuel correspondant à la 3<sup>ème</sup> fenêtre de dépôt

- un acompte de 70% du montant annuel du financement de l'action est versé au plus tard un mois après la date de la signature de la convention au titre de 2026.
- le solde du montant annuel du financement de l'action au titre de 2026 d'un montant de 30% est versé au plus tard le 15 décembre 2026.

En cas de non réalisation de l'action ou de réalisation partielle, le porteur de projet procèdera au remboursement de tout ou partie du financement.

## 8- Calendrier prévisionnel

- Publication de l'appel à projets en ligne en fonction des fenêtres de dépôt :

1<sup>ère</sup> fenêtre de dépôt : du 15/10 au 15/11/2024 à 12h

2<sup>ème</sup> fenêtre de dépôt : du 15/03 au 15/04/2025 à 16h dans la limite de l'enveloppe disponible restante après validation des projets déposés au 15 novembre 2024

3<sup>ème</sup> fenêtre de dépôt : du 15/10 au 15/11/2025 à 12h dans la limite de l'enveloppe disponible restante après validation des projets déposés au 15 avril 2025

- Réunion de la commission de sélection de la CFPPA au plus tard un mois suivant le dépôt
- Information préalable des porteurs par courriel dans les meilleurs délais
- Notifications aux porteurs de la convention d'engagement de l'action au plus tard un mois suivant la sélection.

Ce calendrier pourra faire l'objet de quelques réajustements dont le secrétariat de la CFPPA informera les candidats et porteurs de projet au plus tôt.

## 9- Evaluation

Pour tout projet ayant fait l'objet d'un financement, il conviendra de réaliser une évaluation quantitative et qualitative des actions mises en œuvre selon le modèle joint à la convention de participation financière à transmettre au Département avant le 31 mars 2026.

Des indicateurs communs par thématiques ont été travaillés, et harmonisés afin de correspondre au besoin de la CFPPA et permettent l'objectivation du futur diagnostic tout en mutualisant les outils utilisés par les porteurs de projet, notamment les questionnaires de satisfaction.

## **10-Pièces à joindre au dossier**

- Dossier de candidature à compléter en ligne
- Budget prévisionnel annuel du projet pour 2025 et un budget prévisionnel annuel pour 2026
- Délégation de signature le cas échéant
- Relevé d'identité bancaire ou postal
- Bilans et comptes d'exploitation de la dernière année d'exercice (ou budget prévisionnel de la structure pour celles créées récemment),
- Copie des derniers statuts déposés ou approuvés datés et signés : Pour un renouvellement de candidature à ne fournir qu'en cas de modifications dans les statuts
- Photocopie du récépissé de déclaration de l'association à la Préfecture le cas échéant : Pour un renouvellement de candidature à ne fournir qu'en cas de modifications dans les statuts
- Extrait K-bis, le cas échéant
- Délibération et plan de financement pour les collectivités / EPCI

Toutes les pièces demandées font partie intégrante du dossier de candidature. Elles doivent être transmises dûment remplies, datées et signées afin que le dossier soit considéré complet.

**Tout dossier incomplet sera reconnu irrecevable.**

**En cas de demandes de financements au titre de plusieurs actions, les partenaires sont invités à retourner un dossier pour chacune des actions sollicitées.**

A Carcassonne, le 10 octobre 2024

**Pour la Présidente du Conseil départemental,  
Présidente de la CFPFA,  
La Vice-Présidente du Conseil départemental en  
charge de l'autonomie,**



**Séverine ROGER-MATEILLE**

## **Annexe**

1. Carte des espaces seniors  
Dossier de candidature